

Par SDÉ, courriel et poste

Le 28 septembre 2017

Monsieur Pierre Méthé  
Directeur des Affaires institutionnelles  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Me Simon Turmel**  
Avocat

Hydro-Québec  
Vice-présidence – Affaires juridiques  
75, boul. René-Lévesque Ouest,  
4e étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 3563  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : turmel.simon@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande d'approbation d'un programme pour la conversion à l'électricité des équipements fonctionnant au mazout ou au propane dans les marchés commercial, institutionnel et industriel.**  
**Votre dossier : R-4000-2017 / Notre référence : R053810 ST**

---

Monsieur,

Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») désire faire suite à la correspondance de l'AQUIP datée du 27 septembre 2017, par laquelle une demande de remise de l'audience prévue le 29 septembre est formulée.

Tout d'abord, concernant l'affirmation de l'AQUIP selon laquelle aucune urgence n'aurait été invoquée dans le présent dossier, le Distributeur désire rappeler que dès le dépôt de son dossier au mois de mars 2017, il soulignait la nécessité d'un déroulement rapide du dossier afin d'être en mesure de réaliser certains projets dès l'hiver 2017-2018.

Ceci étant, et dans un souci de faciliter un déroulement efficace des prochaines étapes du dossier, le Distributeur désire aviser la Régie qu'il consent à la demande de remise de l'audience formulée par l'AQUIP. Aussi, le Distributeur propose ce qui suit à la Régie pour le déroulement des prochaines étapes du dossier.

Le Distributeur déposera d'ici mardi prochain en fin de journée un document répondant de façon complète aux différents questionnements soulevés par la Régie dans sa décision procédurale D-2017-108. Les intervenants pourront prendre connaissance de ce document et par la suite, y répondre par écrit dans un délai raisonnable que la Régie voudra bien fixer compte tenu notamment de l'intention annoncée de réaliser certains projets dès l'hiver 2017-2018. À la suite de ces différentes étapes, la Régie pourra déterminer si la tenue d'une audience s'avère toujours nécessaire.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

(s) *Simon Turmel*

**SIMON TURMEL**, avocat

c. c. Intervenants (par courriel seulement)